

## Politique d'Admission

### Programme d'Education Intermédiaire (PEI) de l'IB du Gymnase

#### I. L'offre internationale au Gymnase

Le Gymnase est un établissement scolaire situé au centre de Strasbourg. Il accueille les élèves sur deux sites, Lucie Berger pour les enfants de maternelle (3 ans) à la Cinquième (12-13 ans) et Jean Sturm pour les élèves de la Quatrième (13-14 ans) à la Terminale (17-18 ans).

Le Gymnase propose deux types d'enseignements :

- Un enseignement **privé sous contrat** d'association avec l'état qui va de la maternelle (3 classes) à la terminale (8 classes) et compte plus de 1900 élèves. Comme pour tout établissement privé sous contrat, les enseignements et l'organisation pédagogiques sont pleinement conformes aux programmes de l'Education Nationale. Les diplômes proposés (Brevet des collèges et Baccalauréat) sont préparés selon les mêmes modalités que dans un établissement public. Par ailleurs, une inscription dans un établissement public est possible à tout moment du parcours sans évaluation du niveau de l'élève.
- Un enseignement **privé hors contrat dans la filière PEI de l'IB**. Il s'agit d'un programme d'enseignement paritaire franco-anglais dispensé dans une seule classe par niveau de l'équivalent de la Sixième à la Troisième. Dans l'ensemble, les contenus pédagogiques respectent ceux du programme de l'Education Nationale.

#### II. L'admission en PEI

La présente politique décline les exigences attendues des élèves se destinant à suivre le Programme d'Education Intermédiaire au Gymnase et de leur famille.

Afin de s'épanouir et de réussir au sein de notre établissement, ils doivent pleinement adhérer à la mission et à la philosophie de l'IB, ainsi qu'à la vision de l'établissement. Les élèves et leurs familles auront notamment pris connaissance et signé les politiques du Gymnase.

L'admission des élèves se fait via Open Apply selon les étapes suivantes :

##### **1. Demande d'admission (décembre) avec les pièces suivantes :**

- Une copie du livret de famille ou de l'acte de naissance de l'enfant avec filiation
- Pièce d'identité de l'élève
- Une lettre de motivation (en français ou en anglais) indiquant les raisons pour lesquelles ils demandent l'admission en filière bilingue
- Le bulletin de la 1<sup>ère</sup> période de l'année en cours (ou relevé de notes)

- Les bulletins N-1 et N-2
- Les signatures des deux responsables légaux de la lettre d'engagement en filière bilingue
- Un travail réalisé récemment par l'élève dans son cours d'anglais actuel (de préférence un travail écrit corrigé)
- Un écrit spontané, réalisé à la main par l'élève correspondant à l'amorce qui figure dans la demande d'admission (5 mots clefs à utiliser dans l'écrit, change chaque année)
- 100€ de frais de dossier
- Document complémentaire au besoin

## **2. Etude du dossier et réponse (réponse maximum 3 semaines après dépôt du dossier complet)**

- Pré-sélection par les services administratifs
- Etude du dossier par le directeur en charge du PEI
- Avis du Coordonnateur PEI
- Test de langue anglaise

Un candidat ne maîtrisant pas suffisamment la langue anglaise ne pourra pas être accepté dans la filière. En effet, cette filière a pour objectif de permettre aux élèves maîtrisant déjà l'anglais de garder leur niveau. Elle ne permet en aucun cas un apprentissage de la langue à proprement parlé.

Le test de langue n'est pas une procédure obligatoire si le chef d'établissement estime que le dossier est assez clair sur le niveau de maîtrise de la langue.

## **3. Confirmation d'inscription (à la suite de la réponse donnée par l'établissement)**

Documents à signer/compléter pour valider l'inscription définitive :

- 500€ de frais d'arrhes
- Fiche médicale
- Engagement Financier
- Droit à l'image
- Contrat de scolarisation
- Charte du Pôle Educatif
- Règlement Intérieur
- RGPD

La confirmation d'inscription doit se faire en connaissance de cause **des 2 responsables légaux**.

Si l'un des deux refuse de confirmer l'inscription ou ne se manifeste pas (outre procédure juridique), l'établissement se voit le droit de ne pas donner suite à la finalisation de la procédure d'inscription.

L'établissement se réserve le droit de prononcer les admissions en prenant en compte de critères supplémentaires.

La commission d'admission cherche des élèves pouvant bénéficier au mieux de la filière bilingue au Gymnase et identifie les critères ci-dessous comme étant favorables à la réussite des élèves dans ce contexte :

- La volonté de suivre un enseignement aligné avec la philosophie et le cadre des programmes du Baccalauréat International.
- Le désir de suivre un enseignement incluant les éléments du programme national dans un cadre international.
- L'acceptation des spécificités des programmes du Baccalauréat International, notamment en matière d'évaluation et notation.

- Une maîtrise suffisante des langues d'enseignement. Le niveau de maîtrise exigé dépend du niveau d'entrée de l'élève.
- Une volonté d'acquérir un niveau de français permettant à l'élève de suivre sereinement les enseignements proposés.

#### **4. Réinscription**

##### **a) Si la réinscription est prononcée**

Les parents sont informés qu'une nouvelle inscription doit être sollicitée chaque année auprès du Gymnase qui n'a pas l'obligation de conclure un nouveau contrat de scolarisation avec la famille pour l'année scolaire à venir.

La scolarisation au Gymnase pour l'année scolaire à venir n'étant pas un droit, la non-réinscription n'est donc susceptible d'aucun recours ni appel.

- Les parents déclarent avoir pris connaissance des différents règlements et les appliquent sans réserve.
- Les parents acceptent les choix éducatifs de l'établissement et s'engagent à respecter les personnels qui les mettent en œuvre.
- Les parents s'engagent à soutenir l'établissement dans son action éducative, à ne pas dénigrer l'établissement ni la communauté éducative, à ne pas user de violence sous quelque forme que ce soit.
- Les parents s'engagent à répondre favorablement à la demande des enseignants et/ou du chef d'établissement pour toute demande de rendez-vous.
- Les parents s'engagent à respecter les choix émis lors de l'inscription (ou réinscription) pédagogique de leur enfant jusqu'à la fin de l'année scolaire.

##### **b) Si la réinscription n'est pas prononcée**

###### À l'initiative de la famille :

Les parents informent l'établissement par écrit de la non-réinscription de leur enfant durant le deuxième semestre et au plus tard le 1er juin de l'année scolaire en cours. La résiliation par les parents du contrat en fin d'année scolaire et l'édition d'un certificat de radiation nécessitera de solder l'ensemble des factures en cours.

###### À l'initiative du chef d'établissement :

Le chef d'établissement peut être amené à ne pas renouveler le contrat de scolarisation d'un élève pour la prochaine année scolaire, notamment aux motifs suivants :

- perte de confiance entre les responsables légaux et l'établissement,
- constat de désaccord des responsables légaux avec le projet éducatif,
- dénigrement ou diffamation à l'égard des membres de la communauté éducative et de l'établissement, propos agressifs,
- motif disciplinaire, absentéisme, manque d'engagement dans le travail,
- impayés,
- non-respect du règlement intérieur et/ou du contrat de scolarisation .

La notification de non-renouvellement du contrat, référencée à des faits produits, est portée à la connaissance des responsables légaux et devra être signifiée par écrit au plus tard le 1er juin de l'année scolaire en cours.

## 5. Admission en cours d'année

La politique de l'établissement est de pouvoir admettre un élève dans le PEI en cours d'année en fonction des effectifs et de la situation de la famille (en règle générale, mutation professionnelle, erreur dans le parcours scolaire après une relocation en France).

Les frais de scolarité sont proratisés, mais les frais dit fixes sont à payer en entièreté par la famille.

## 6. Désistement en cours d'année

### À l'initiative de la famille :

En cas de déménagement ou pour tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement, les familles sont redevables des frais de scolarité jusqu'au départ de l'élève. Dans le cas contraire, ces frais de scolarité sont dus pour l'année scolaire complète.

### Sur décision du chef d'établissement :

En cas d'exclusion définitive prononcée par le chef d'établissement, les familles sont redevables des frais de scolarité jusqu'à la date d'effet de l'exclusion de l'élève.

## Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques par le secrétariat et la direction. Les données recueillies sont conservées pour une durée de deux ans.

Conformément aux dispositions du règlement (UE)2016-679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à l'effacement de vos données (droit à l'oubli).

Vous pouvez exercer ce droit en écrivant :

- au délégué à la protection des données du Gymnase : [rgpd@legymnase.eu](mailto:rgpd@legymnase.eu)
- vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

## III. Exercice de l'autorité parentale

Pour les décisions de la vie courante concernant un enfant, les parents sont censés agir en accord l'un avec l'autre. Une éventuelle séparation est en principe sans incidence sur ce point.

Lors de l'inscription et à l'occasion de tout changement de situation familiale, il appartient aux parents de fournir au chef d'établissement les adresses où les documents doivent être envoyés ainsi que la copie d'un extrait du jugement fixant l'exercice de l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.

Le chef d'établissement veille au respect des droits relatifs à l'exercice de l'autorité parentale. Lorsqu'un des parents est privé de l'autorité parentale par décision judiciaire, il ne peut en aucun cas faire valoir un droit de visite à l'intérieur des locaux scolaires, ni pendant le temps scolaire.

#### **IV. Droits d'accès aux informations recueillies**

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques par le secrétariat et la direction. Les données recueillies sont conservées pour une durée de deux ans.

Conformément aux dispositions du règlement (UE)2016-679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition et d'un droit à l'effacement de vos données (droit à l'oubli).

Vous pouvez exercer ce droit en écrivant :

- au délégué à la protection des données du Gymnase : [rgpd@legymnase.eu](mailto:rgpd@legymnase.eu)
- vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

#### **V. Liens avec la politique d'éducation inclusive**

Conformément à la politique d'accès et d'inclusion, les représentants légaux des élèves doivent lors de l'admission et en cours de scolarité, informer la communauté éducative des obstacles d'apprentissages diagnostiqués, qu'ils soient physiques, psychologiques ou émotionnels, et de leur évolution afin que des adaptations appropriées puissent être mises en place. Les éducateurs peuvent les orienter vers des spécialises disponibles dans la communauté éducative qui peuvent les aider à répondre aux préoccupations de l'élève dont ils ont la charge.

#### **VI. Révision de la Politique d'Admission**

La Politique d'Admission est revue chaque année lors de séances de travail de la communauté éducative et soumise à la direction de l'établissement avant sa mise en place.

*La présente Politique d'Admission a été révisée le 14 novembre 2025.*